

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six juin, le conseil de communauté, régulièrement convoqué par sa Présidente dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU
26 juin 2023**

Date de convocation : 20 juin 2023

Mise en ligne le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers : 60

Nombre de présents : 44 délibérations n°66-23 à 85-23 puis délibérations n°110-23 à 128-23, 45 délibérations n°86-23 à 109-23.

Nombre de votants : 54 délibérations n°66-23 à 85-23, 56 délibérations n°86-23 à 128-23,

Nombre d'absents : 6 délibérations n°66-23 à 85-23, 4 délibérations n°86-23 à 128-23.

PRÉSENTS : **Aubignan :** Siegfried BIELLE - Laurence BADEI - Frédéric FRIZET - Marie THOMAS de MALEVILLE **Beaumont du Ventoux :** Alain BREMOND **Bédoin :** Alain CONSTANT - Dominique VISSECQ **Caromb :** Valérie MICHELIER - Olivier METZGER **Carpentras :** Serge ANDRIEU - Yvette GUIOU - Michel BLANCHARD - Jacqueline BOUYAC (à partir de la délibération n°86-23) - Franck DUPAS - Jaouad ZIATI - Jean-François SENAC - Laurence BOSSERAI - Jean-Pierre CAVIN - Véronique MENCARELLI - Bertrand de LA CHESNAIS - Christiane MORIN-FAVROT - Catherine RIMBERT - Pierre BOURDELLES - **Crillon le Brave :** Guy GIRARD **Flassan :** Michel JOUVE **Lafare :** Philippe SOARD **La Roque Alric :** José LINHARES **La Roque sur Pernes :** Philippe DELEBECQUE **Le Barroux :** Bernard MONNET **Le Beaucet :** François ILLE **Loriol du Comtat :** Gérard BORGIO - Brigitte MATHIEU **Malaucène :** Frédéric TENON **Mazan :** Louis BONNET - Georges MICHEL **Modène :** Norbert LEPATRE **Saint Didier :** Gilles VÈVE **Saint Pierre de Vassols :** Sandrine RAYMOND **Saint Hippolyte le Graveyron :** André AIELLO **Sarrians :** Anne-Marie BARDET - Audrey FRANQUET - Alexandre KORMANYOS **Suzette :** Patricia OLIVERO **Vacqueyras :** Philippe BOUTEILLER **Venasque :** Dominique PLANCHER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jérôme BOULETIN à Jacqueline BOUYAC (à partir de la délibération n°86-23)- Alain BELHOMME à Véronique MENCARELLI - Victorine SURTEL à Jaouad ZIATI - Bernard BOSSAN à Jean-Pierre CAVIN - Joël BOTREAU à Serge ANDRIEU - Jean-Marc ISSARTIER à Bertrand de LA CHESNAIS - Claude MELQUIOR à André AIELLO - Chantal MOCZADLO à Frédéric TENON- Joséphine AUDRIN à Louis BONNET- Bruno GANDON à Gérard BORGIO - Patrice FLAGEAT à Audrey FRANQUET - Laurence BOSSERAI à Yvette GUIOU (à partir de la délibération n°110-23)

ABSENTS EXCUSÉS : Céline ALLIES-CORTEGGIANI - Caroline BALAS – Pauline DREANO - Michel MEFFRE- Jacqueline BOUYAC (jusqu'à la délibération n°85-23) - Jérôme BOULETIN (jusqu'à la délibération n°85-23).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédéric TENON.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du conseil communautaire du 26 Juin 2023

Après en avoir ainsi débattu, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par 54 voix pour.

Rapport n°1

Approbation des comptes administratifs 2022 du budget principal et des 13 budgets annexes et affectation des résultats

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique présente les éléments financiers suivants :

Budget principal

Le compte administratif 2022 du budget principal se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 52 830 736,98€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 59 830 398,00€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 2 668 312,58€

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : + 9 667 973,60€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 12 015 877,46€
- recettes d'investissement de l'exercice : 11 317 952,32€
- déficit d'investissement 2021 reporté : 1 190 187,85€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : - 1 888 112,99 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 364 065,52€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 289 922,07€

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : + 7 705 717,16€

La Présidente explique que lorsque le conseil communautaire avait voté le budget le 7 février 2022, nous étions déjà dans un climat d'incertitude, qui nous poussait à la modération. Quelques jours après, la guerre déclenchée en Ukraine a eu des retentissements sur l'économie mondiale, avec en particulier la flambée des prix de l'énergie et des matières premières.

Dans ces tourmentes, la CoVe gardé le cap. Avec les efforts d'économie et de sobriété que nous avons demandé service par service, nous avons réussi à dépenser moins que prévu en fonctionnement.

Les recettes se sont aussi avérées meilleures que prévu : principalement du fait de la revalorisation des bases, comme dans nos communes, mais aussi grâce à la TVA qui est venue compenser la taxe d'habitation, et qui a rapporté presque 10 M€.

Grâce à la maîtrise des dépenses et au dynamisme des recettes, la CoVe a pu dégager en 2022 une épargne de 8 360 000 €.

C'est une excellente nouvelle, car cela permet à la CoVe de poursuivre son plan d'investissement ambitieux pour les services publics du territoire : la gare numérique, livrée cette année, le Phare et une nouvelle crèche à Carpentras, la réhabilitation de la crèche des Berlingots, la modernisation de nos équipements de collecte des déchets, l'accompagnement de nos communes pour la réalisation des pistes cyclables.

Marie Thomas de Maleville constate que les 2 millions d'euros supplémentaires de taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevés en 2022, au motif initialement avancé qu'il s'agissait de couvrir un déficit, n'étaient pas nécessaires puisque l'exercice finit en clôture avec un excédent de 8 millions d'euros. Elle réitère sa demande de réunion de la commission des déchets pour que les élus puissent examiner et débattre sur le plan d'actions en matière de collecte et de traitement des déchets. Elle demande également que la date de mise en œuvre de la refonte de la redevance spéciale, prévue au 1^{er} septembre, soit repoussée à une date ultérieure et postérieure à cette réunion de la commission des déchets. La forte augmentation du coût de ce service aux producteurs non ménagers n'est pas selon elle suffisamment anticipée ni préparée. Elle demande que soient réétudiée la situation des EHPAD et des établissements scolaires, qu'elle ne considère pas comme des producteurs de déchets d'activités professionnelles, mais comme des établissements d'accueil du public.

Bernard Monnet concède que si la commission des déchets n'a pas été réunie, c'est que l'évolution des flux et des coûts imposait de prendre des mesures rapidement, telles que le contrôle des accès en déchèteries, et que ces décisions ont été prises avec l'accord des maires. Le résultat de cette mesure en particulier est d'avoir fait diminuer le tonnage entrant dans les déchèteries de 1 000 tonnes. Selon lui, l'effort doit désormais principalement porter sur la réduction des déchets ménagers.

La Présidente apporte la preuve par les chiffres qu'il était bien nécessaire de revaloriser la TEOM pour faire face aux augmentations des coûts des déchets et maintenir l'équilibre pérenne du nouveau budget annexe des déchets. Car ces dépenses augmentent. Il y a :

- ▬ L'augmentation du point d'indice et les revalorisations salariales décidées par l'Etat : en 2023 on a l'impact en année pleine de la revalorisation de 3,5% et on reprend une nouvelle augmentation de 1,5% : cette dernière augmentation va déjà coûter 200 000 € supplémentaires pour le second semestre.
- ▬ Les prix de l'énergie et du carburant : + 300 000 € en 2022, et on s'attend à ce que la hausse continue en 2023
- ▬ Les nouveaux marchés publics de traitement des déchets, que nous venons de notifier sont marqués par les hausses auxquelles nous devons nous attendre :
 - L'incinération passe de 144€ la tonne (dont 13€ de TGAP, taxe générale sur les activités polluantes) à 187 € la tonne (dont 28 € de TGAP) = + 30%, + 1M€
 - L'enfouissement passe de 125 € la tonne (dont 51 € de TGAP) à 193€ la tonne (TGAP égale) = + 56%, + 230 000 €
- ▬ Et l'excédent résiduel sert à financer la section d'investissement des déchets.

La Présidente conclut que, pour ces raisons, preuve est apportée que l'augmentation de la TEOM était bien nécessaire et inévitable pour assurer l'équilibre de la compétence. Il nous permettra aussi de ne plus avoir à augmenter la TEOM.

Bertrand de La Chesnais demande des explications sur le taux de réalisation des dépenses d'équipement, inférieur au prévisionnel.

Il est expliqué qu'il s'agit pour l'essentiel de dépenses qui sont décalées d'une année sur l'autre au gré des chantiers ou des commandes, par exemple pour la gare numérique, la réalisation des programmes de logements subventionnés ou les acquisitions de véhicules différées du fait de pénuries de composants. En revanche, les crédits d'équipements prévus pour la collecte des déchets ont bien été utilisés.

Les élus ayant débattu sur les résultats du compte administratif, la Présidente demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un président de séance pour faire procéder aux votes sur l'ensemble des comptes administratifs, lors desquels la Présidente se sera retirée de la séance.

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la désignation de Gérard Borgo à la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé ce compte administratif.

Délibération n°66-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 47 voix pour, 6 abstentions (Georges Michel, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier) et 1 voix contre (Marie Thomas de Maleville) la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET PRINCIPAL

en kr€	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Charges de personnel	17 785	19 182	19 049
Contingent incendie	2 486	2 472	2 472
Attribution de compensation (<i>nette</i>)	6 742	6 843	6 833
Fonds de concours aux communes (part voirie)	209	813	171
Fonds de concours aux communes (ex DSC)	2 745	2 777	2 877
Dotation de solidarité communautaire (part ventoux sud)	162	162	162
Réseau Trans'CoVe	4 143	4 205	4 215
Autres dépenses courantes	13 065	15 248	13 485
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	47 337	51 701	49 263
Dotation d'intercommunalité	882	882	980
Dotation de compensation (sup.part salaires)	4 194	4 108	4 103
CFE	6 101	6 288	6 522
CVAE	2 909	2 764	2 933
TASCOM	1 067	1 050	1 181
IFER	399	392	436
Taxe d'Habitation	1 536	1 596	1 601
Fraction produit TVA	9 120	9 432	9 994
Foncier non bâti +taxe additionnelle	187	174	190
DCRTP + GIR	1 263	1 263	1 263
FPIC	728	728	735
TEOM	10 190	12 345	12 308
Taxe GEMAPI	661	660	663
Rôles supplémentaires fiscalité	152	0	174
Réseau Trans'CoVe	3 242	3 239	3 382
Autres recettes courantes	9 293	9 823	11 496
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	51 926	54 742	57 959
EPARGNE DE GESTION	4 588	3 041	8 696
Charges financières	320	344	336
Produits financiers	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	-320	-344	-336
EPARGNE BRUTE	4 268	2 697	8 360
Charges exceptionnelles	470	691	567
Produits exceptionnels	271	835	311
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-199	144	-257
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	4 069	2 841	8 103

	en kr€	CA 2021	BP 2022	CA 2022
Rembt capital de la dette (hors revolving)		1 634	1 843	1 800
Avance Budgets annexes		189	2 924	1 873
Fonds de concours exceptionnel		30	285	43
Dépenses d'équipement		9 352	8 035	5 792
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 185	13 087	9 508
Emprunts (hors revolving)		4 000	1 159	0
FCTVA		918	529	669
Rembt. avance Budgets annexes (+rembt cautions versées)		913	3 938	2 717
Attribution de compensation investissement		503	204	212
Autres recettes d'investissement		1 858	1 957	735
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 191	7 785	4 332
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)		-2 995	-5 302	-5 176
SOLDE DE L'EXERCICE		1 075	-2 461	2 928
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		4 852	2 391	7 780
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N		2 490		364
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N		308		290
SOLDE GLOBAL CUMULE		2 688		7 706
<i>Dette au 31/12</i>		20 967		19 167
<i>Dette au 31/12 sur épargne brute</i>		4,9		2,3

Comparatif BP 2022-mandaté 2022-BP 2023 "autres dépenses de fonctionnement" - synthèse par service gestionnaire

Service gestionnaire	Montant prévu BP 2022	Montant mandaté 2022 définitif	Proposition BP 2023 budget principal	Proposition BP 2023 budget annexe GDD	Proposition BP 2023 à périmètre constant	écart BP23-BP22 à périmètre constant	évol BP23/BP22 (périmètre constant)
Gestion des déchets	5 617 625	4 986 802	0	6 605 734	6 605 734	988 109	17,6%
Tourisme	1 118 364	1 223 364	1 291 100		1 291 100	172 736	15,4%
Magasin	904 600	1 011 886	347 535	943 015	1 290 550	385 950	42,7%
Coordination petite enfance	841 529	552 080	681 749		681 749	-159 780	-19,0%
Cycle de l'eau	712 500	636 969	721 000		721 000	8 500	1,2%
Ressources humaines	678 390	593 346	645 740	29 000	674 740	-3 650	-0,5%
Environnement	657 336	395 734	832 344	51 350	883 694	226 358	34,4%
Systèmes d'information (CoVe)	572 949	405 390	532 818	74 500	607 318	34 369	6,0%
Habitat	408 395	319 952	285 438		285 438	-122 957	-30,1%
Communication	322 402	179 703	368 886	13 173	382 059	59 657	18,5%
Direction générale des services	292 250	268 542	222 928	88 278	311 206	18 956	6,5%
Bâtiment	287 870	183 230	236 530	29 220	265 750	-22 120	-7,7%
Finances	278 100	392 008	395 900	30 400	426 300	148 200	53,3%
Voirie	277 340	242 297	272 300		272 300	-5 040	-1,8%
Mécanique	260 500	275 694	66 100	250 558	316 658	56 158	21,6%
Développement économique	241 196	176 136	298 900		298 900	57 704	23,9%
Culture et patrimoine	196 110	182 123	299 112		299 112	103 002	52,5%
Aérodrome	183 200	162 946	166 633		166 633	-16 567	-9,0%
Direction cohésion sociale	173 700	127 869	97 200		97 200	-76 500	-44,0%
Aménagement de l'espace	145 669	188 345	80 530		80 530	-65 139	-44,7%
Prévention délinquance - sécur	137 600	111 600	245 800		245 800	108 200	78,6%
Innovation numérique du territoire (service commun)	119 040	116 896	144 200		144 200	25 160	21,1%
Politique de la ville	91 000	89 114	93 000		93 000	2 000	2,2%
Crèche Les petits berlingots	88 810	86 506	93 130		93 130	4 320	4,9%
Transport	88 232	87 917	116 978		116 978	28 746	32,6%
Animaux errants (DST)	83 000	78 189	80 000		80 000	-3 000	-3,6%
Ecoles RPI	62 570	50 948	63 769		63 769	1 199	1,9%
PRE	49 197	37 161	57 696		57 696	8 499	17,3%
Crèche Hameau les Vignes	45 600	45 891	50 880		50 880	5 280	11,6%
Intervenants sport	39 266	41 024	40 866		40 866	1 600	4,1%
Crèche Caromb	38 350	31 750	39 910		39 910	1 560	4,1%
Crèche St Didier	37 900	32 235	39 400		39 400	1 500	4,0%
Crèche Bois de l'ubac	27 980	25 649	29 210		29 210	1 230	4,4%
Crèche Loriol	27 030	22 699	28 110		28 110	1 080	4,0%
Crèche Malaucène	27 030	22 744	28 190		28 190	1 160	4,3%
Crèche Aubignan	26 450	23 248	27 572		27 572	1 122	4,2%
Commande publique	22 678	21 939	24 753		24 753	2 075	9,1%
Crèche Bédoin	18 900	15 889	19 560		19 560	660	3,5%
Autorisation droit des sols	17 600	10 967	10 900		10 900	-6 700	-38,1%
LAEP Intercommunal	10 300	10 212	10 300		10 300	0	0,0%
Relais assistantes maternelles	13 720	13 852	15 220		15 220	1 500	10,9%
Intervenants musique	3 550	2 713	3 550		3 550	0	0,0%
Construction publique	2 540	1 098	2 650		2 650	110	4,3%
Archives	0	0			0	0	
TOTAL	15 248 368	13 484 657	9 108 387	8 115 228	17 223 615	1 975 247	13,0%

Affectation du résultat du budget principal :

À la suite du vote du compte administratif, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'affectation du résultat dégagé sur la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde éventuel peut être soit reporté en section de fonctionnement, soit basculé en section d'investissement. Lors de la reprise anticipée du résultat qui a été effectuée dès le vote du BP 2023, c'est la solution du report en section de fonctionnement qui a été privilégiée, comme cela avait été le cas les années précédentes.

Le conseil communautaire a en conséquence validé l'affectation du résultat du budget principal, sachant que les inscriptions budgétaires correspondantes ont été effectuées par anticipation dans le cadre du budget primitif 2023

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève à 9 667 973,60€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 1 962 256,44€.

Le conseil a donc:

- Affecté une somme de 1 962 256,44€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- Reporté la somme de 7 705 717,16€ au compte 002 « résultat reporté » de la section de fonctionnement.

Délibération n°80-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 47 voix pour et 7 abstentions (Marie Thomas de Maleville, Georges Michel, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier).

Budget annexe du camping :

Le compte administratif 2022 du budget annexe camping se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 335 048,23€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 350 958,50€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 41 348,22€

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : +57 258,49€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 58 074,50€
- recettes d'investissement de l'exercice : 56 301,33€
- déficit d'investissement 2021 reporté: 32 895,94€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : -34 669,11€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00€

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : + 22 589,38€

Le conseil a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe camping.

Délibération n°67-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 48 voix pour et 6 abstentions (G Georges Michel, Catherine Rimbert, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier) la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE CAMPING

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Charges de personnel	148	153	151
Autres dépenses courantes	102	121	122
refacturation charges structure	40	45	44
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	290	319	317
Droits emplacements + location mobil homes	272	400	340
Autres recettes courantes	22	13	11
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	294	413	351
EPARGNE DE GESTION	4	94	34
Charges financières	11	11	10
Produits financiers	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	-11	-11	-10
EPARGNE BRUTE	-7	83	24
Charges exceptionnelles	0	1	0
Produits exceptionnels	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	-1	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-7	83	24
Remboursement capital de la dette	33	34	34
Dépenses d'équipement	11	91	25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	44	124	58
Emprunts	0	0	0
Autres recettes d'investissement	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-44	-124	-58
SOLDE DE L'EXERCICE	-51	-41	-35
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	57	16	22
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	16		
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	41		22
<i>Dette au 31/12</i>	585		552
<i>Dette au 31/12 sur épargne brute</i>			23,5

Affectation du résultat du budget annexe du camping :

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève à 57 258,49€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 34 669,11€.

Le conseil a donc :

- Affecté une somme de 34 669,11€ au compte 1068
- Reporté la somme de 22 589,38€ au compte 002

Délibération n°81-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour.

Budget annexe régie marché gare :

Le compte administratif 2022 du budget annexe régie marché gare se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 545 403,47€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 476 001,80€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté: 458 581,48€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 389 179,81€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 6 112,57€
- recettes d'investissement de l'exercice : 5 638,89€
- excédent d'investissement 2021 reporté : 80 213,85€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : + 79 740,17€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +468 919,98€

Le conseil a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe de la régie du marché gare.

Délibération n°68-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE REGIE MARCHÉ GARE

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Charges de personnel	152	177	176
Loyer payé au Budget Principal	100	100	100
Etude aménagement marché gare		30	57
Réserve	0	355	0
Autres dépenses de fonctionnement	153	316	212
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	404	978	545
droits de place marché horticole et loyers plateforme	435	430	447
remboursement de charges et frais	29	89	29
autres recettes de fonctionnement		0	
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	463	519	476
EPARGNE DE GESTION	59	-459	-69
Charges financières	0	0	0
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	59	-459	-69
Charges exceptionnelles	0	0	0
Produits exceptionnels	21	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	21	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	80	-459	-69
Remboursement cautions	6	7	6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6	7	6
Encaissement cautions	3	5	6
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3	5	6
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-3	-2	-1
SOLDE DE L'EXERCICE	77	-461	-70
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	539	78	469
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	539		469

Budget annexe ZAE :

Le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 100 237,47€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 100 237,47€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 0,00€

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : 0€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 100 332,25€
- recettes d'investissement de l'exercice : 100 237,27€
- Excédent d'investissement 2021 reporté : 94,98€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : 0 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : 0 €

Le conseil communautaire a validé le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE.

Délibération n°69-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ZAE

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Aménagement ZAE Bellecour 2	0	0	0
Aménagement ZAE Malaucène	0	0	0
Autres dépenses courantes	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	0	0
Vente de terrains ZAE Bellecour 2	0	0	0
Vente de terrains ZAE Malaucène	41	0	0
Prise en charge déficit par le budget principal	0	100	100
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	41	100	100
EPARGNE DE GESTION	41	100	100
Charges financières	0	0	0
Produits financiers	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	41	100	100
Charges exceptionnelles	0	0	0
Produits exceptionnels	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	41	100	100
Remboursement avance budget principal	41	100	100
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	41	100	100
Avance versée par le Budget Principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-41	-100	-100
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	0	0	0
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	0	0	0
SOLDE GLOBAL CUMULE	0	0	0

Budget annexe ZAE Venasque :

Le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de Venasque se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 384 638,39€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 384 638,39€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 0,00€

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 384 700,00€
- recettes d'investissement de l'exercice : 384 638,24€
- excédent d'investissement 2021 reporté : 61,76€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : 0 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : 0 €

Le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de Venasque.

Délibération n°70-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ZAE VENASQUE

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Aménagement ZAE	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	0	0
Vente de terrains	203	358	176
Subventions			
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	203	358	176
EPARGNE DE GESTION	203	358	176
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	203	358	176
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	203	358	176
Remboursement avance budget principal	203	358	176
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	203	358	176
Avance versée par le budget principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-203	-358	-176
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			

Budget annexe ZAE Bellecour III :

Le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de Bellecour III se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 324 764,81€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 324 764,81€
- déficit de fonctionnement 2021 reporté : 0,00€

Résultat de fonctionnement 2022 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 307 633,73€
- recettes d'investissement de l'exercice : 307 633,73€
- excédent d'investissement 2021 reporté: 0,00€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : 0€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : 0€

Le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2022 du budget annexe ZAE de Bellecour III.

Délibération n°71-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ZAE BELLECOUR 3

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Acquisitions foncières			0
Etudes	3	2	0
Travaux	0	27	17
Autres	0		0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	3	29	17
Vente de terrains	0	93	94
Subventions		0	
Autres recettes courantes		0	
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	0	93	94
EPARGNE DE GESTION	-3	63	76
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	-3	63	76
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	-3	63	76
Remboursement avance budget principal	0	64	76
Avance mandataire			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0	64	76
Avance versée par le budget principal	3	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	3	-64	-76
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0	0	0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	0		0

Budget annexe Espace Economique du Piol 2 :

Le compte administratif 2022 du budget annexe Espace Economique du Piol 2 se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 3 967 124,75€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 967 124,75€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 0€

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : 0 €

- dépenses d'investissement de l'exercice : 3 903 548,08€
- recettes d'investissement de l'exercice : 3 903 490,17€
- excédent d'investissement 2021 reporté : 57,91€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : 0 €

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : 0€

Le conseil communautaire a validé le compte administratif 2022 du budget annexe Espace Economique du Piol 2.

Délibération n°72-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ESPACE ECONOMIQUE DU PIOL II

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Acquisitions foncières	0	0	0
Etudes	59	77	3
Travaux	510	122	61
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	569	199	64
Vente de terrains	0	409	497
Subventions	697	200	0
Autres recettes courantes	0	84	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	697	693	497
EPARGNE DE GESTION	129	494	434
Charges financières			
Produits financiers			
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	129	494	434
Charges exceptionnelles			
Produits exceptionnels			
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	129	494	434
Remboursement avance budget principal	129	494	434
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129	494	434
Avance versée par le budget principal	0	0	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0	0	0
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-129	-494	-434
SOLDE DE L'EXERCICE	0	0	0
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	0		0
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N			
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N			
SOLDE GLOBAL CUMULE	0		0

Budget annexe Stations du Mont Ventoux:

Le compte administratif 2022 du budget annexe Stations du Mont Ventoux se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 92 892,14€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 303 526,42€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 350 073,13€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 560 707,41€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 355 229,76€
- recettes d'investissement de l'exercice : 200 086,85€
- déficit d'investissement 2021 reporté : 80 400,18€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : - 235 543,09€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 4 602,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 25 200,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +345 762,22€

Le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe Stations du Mont Ventoux.

Délibération n°73-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE GESTION DES STATIONS DU MONT VENTOUX

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Construction identité graphique	0	50	0
Etude mobilité ventoux		50	0
Autres dépenses d'exploitation	1	36	29
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	136	29
Recettes conventions d'affermage	0	14	10
Subventions fonctionnement reçues			13
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	0	14	23
EPARGNE DE GESTION	-1	-122	-7
Charges financières	0	0	0
Produits financiers		0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0	0
EPARGNE BRUTE	-1	-122	-7
Charges exceptionnelles		0	0
Subvention exceptionnelle du budget principal	424	237	237
Produits exceptionnels		0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	424	237	237
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	424	115	230
Programme développement touristique des stations	81	964	174
Provision grosses réparations	2	0	138
Autres dépenses d'investissement	20	367	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	102	1 330	311
Subvention Département	0	210	0
Subvention Région	7	313	8
Subvention Etat		342	35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7	865	43
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-95	-466	-269
SOLDE DE L'EXERCICE	328	-350	-38
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	363	13	325
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N		13	
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N		0	
SOLDE GLOBAL CUMULE	363	0	325

Affectation du résultat du budget annexe des stations du Mont Ventoux :

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève à 560 707,41€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 214 945,19€.

Le conseil a donc :

- Affecté une somme de 214 945,19€ au compte 1068
- Reporté la somme de 345 762,22€ au compte 002

Délibération n°82-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour la Présidente ne prenant pas part au vote.

Budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque:

Le compte administratif 2022 du budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 326,00€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 1 187,00€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 861,00€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 121 460,67€
- recettes d'investissement de l'exercice : 300 326,00€
- excédent d'investissement 2021 reporté : 177 210,97€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : + 356 076,30€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 59 614,50€
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0€

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +297 322,80€

Le conseil communautaire a validé le compte administratif 2022 du budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque.

Délibération n°74-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
Diverses dépenses d'exploitation	0	5,30	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	0	5,30	0
vente d'électricité EDF	0	4,50	0
vente électricité budget principal (autoconsommation)	0	4,10	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	0	8,60	0
EPARGNE DE GESTION	0	3,30	0
Charges financières	0	4,10	0
Produits financiers		0,00	
RESULTAT FINANCIER	0	-4,10	0
EPARGNE BRUTE	0	-0,80	0
Charges exceptionnelles		0,00	
Produits exceptionnels	0	0,00	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0,00	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	0	-0,80	0
Rembt capital de la dette	0	15,00	0
Etudes et travaux	7	1 057,00	120
Autres dépenses d'investissement	0	0,00	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7	1 072,00	120
Subventions DSIL	24	0,00	0
udget principal	180	0,00	0
Emprunts	0	914,80	300
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	184	914,80	300
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	177	-157,20	180
SOLDE DE L'EXERCICE	177	-158	180
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	177	19	357
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	0	19	0
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	0		0
SOLDE GLOBAL CUMULE	177	0	357

Budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras:

Le compte administratif 2022 du budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 173 067,43€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 125 976,43€
- excédent de fonctionnement 2021 reporté : 291 858,84€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 244 767,84€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 261 366,15€
- recettes d'investissement de l'exercice : 197 585,85€
- déficit d'investissement 2021 reporté : 9 129,46€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : - 72 909,76€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 46 950,61 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +124 907,47€

Le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras.

Délibération n°75-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix, pour la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE ASSAINISSEMENT VACQUEYRAS

en k€	CA 2021	BP 2022 - crédits nouveaux	CA 2022
dépenses d'entretien réseau assainissement	26	52	24
dépenses de fonctionnement station d'épuration	36	93	93
schéma directeur assainissement collectif	0	35	0
charges de personnel	16	19	19
autres dépenses exploitation assainissement collectif	2	3	7
dépenses d'exploitation assainissement non collectif	0	1	1
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	80	203	143
redevances assainissement collectif	152	140	108
participation raccordement réseau	0	14	3
prime d'épuration	6	9	5
autres recettes d'exploitation assainissement collectif	0	0	0
recettes d'exploitation assainissement non collectif	0	1	0
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	158	163	116
EPARGNE DE GESTION	78	-40	-28
Charges financières	10	11	12
Produits financiers	0	0	0
RESULTAT FINANCIER	-10	-11	-12
EPARGNE BRUTE	68	-51	-40
Charges exceptionnelles	0	0	0
Transfert excédent d'exploitation 2019 commune de Vaqueyras	0	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	68	-51	-40
Rembt capital de la dette	25	26	74
Remboursement avance budget principal	540	0	60
Travaux station d'épuration	74	0	52
Travaux sur réseaux	37	272	65
Régularisation avance sur marché station d'épuration	0	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	677	298	251
FCTVA (versement commune de Vaqueyras)	127	0	0
Subventions reçues	211	0	117
Emprunts	0	0	0
Régularisation avance sur marché station d'épuration	0	0	63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	339	0	180
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-339	-298	-71
SOLDE DE L'EXERCICE	-271	-348	-111
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT	283	-66	172
Restes à réaliser dép. d'investissement au 31/12 de l'année N	66	66	66
Restes à réaliser rec. d'investissement au 31/12 de l'année N	132	132	132
SOLDE GLOBAL CUMULE	349	0	172
<i>Dette au 31/12</i>	795	795	721

Affectation du résultat du budget annexe de la régie intercommunale de l'assainissement de Vacqueyras :

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 244 767,84€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 119 860,37€.

Le conseil a donc:

- Affecté une somme de 119 860,37€ au compte 1068
- Reporté la somme de 124 907,47€ au compte 002

Délibération n°83-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour.

Budget annexe assainissement Caromb:

Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement Caromb se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 267 746,87€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 335 971,31€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 68 224,44€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 197 671,60€
- recettes d'investissement de l'exercice : 371 555,60€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : + 173 884,00€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +242 108,44€

Le conseil a validé le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

Délibération n°76-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CAROMB

	BP 2022	CA2022
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	139	119
dépenses de personnel remboursées à la commune	112	111
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6
Autres dépenses diverses	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	257	236
redevance assainissement collectif et non collectif (y compris part fixe)	229	239
facturation travaux	33	12
participation assainissement collectif (PFAC)	0	52
prime d'épuration	10	6
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	272	308
EPARGNE DE GESTION	15	72
Charges financières	0	0
Produits financiers	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
EPARGNE BRUTE	15	72
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	15	72
Rembt capital de la dette	0	0
Remboursement avance budget principal	250	140
Avance versée budget annexe commune	100	0
Etudes et travaux sur réseau et ouvrages	188	29
Acquisition matériel	18	1
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	556	170
Subventions reçues	0	0
Emprunts	209	200
Avance versée par budget principal	250	140
Remboursement avance par budget annexe commune	100	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	559	340
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	3	170
SOLDE DE L'EXERCICE	19	242
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		242
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	19	
restes à réaliser sur recettes d'investissement		
SOLDE GLOBALE CUMULE	0	
<i>Dette au 31/12</i>		200
Pour mémoire		
dotation aux amortissements	32	32
quote part subvention virée au compte de résultat	29	28

Budget annexe eau Caromb:

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau Caromb se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 317 307,03€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 392 359,75€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 75 052,72€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 334 597,75€
- recettes d'investissement de l'exercice : 313 253,44€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : - 21 344,31€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +53 708,41€

Le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe eau.

Délibération n°77-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE EAU CAROMB

	BP 2022	CA2022
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	187	137
dépenses de personnel remboursées à la commune	91	91
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6
Autres dépenses diverses	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	284	234
vente d'eau (y compris part fixe et locations compteurs)	373	361
facturation travaux	33	16
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	407	377
EPARGNE DE GESTION	123	144
Charges financières	0	0
Produits financiers	0	0
RESULTAT FINANCIER	0	0
EPARGNE BRUTE	123	143
Charges exceptionnelles	0	0
Produits exceptionnels	3	4
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3	4
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	125	147
Rembt capital de la dette	0	0
Remboursement avance budget principal + cautions	350	230
Avance versée budget annexe commune	142	0
Travaux sur réseau et ouvrages	213	88
Acquisition matériel	3	6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	708	323
Subventions reçues	0	0
Emprunts	144	0
Avance versée par budget principal	350	230
Remboursement avance par budget annexe commune	142	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	636	230
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-72	-93
SOLDE DE L'EXERCICE	53	54
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		54
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	53	
restes à réaliser sur recettes d'investissement	0	
SOLDE GLOBALE CUMULE	0	
Dette au 31/12	0	0
Pour mémoire		
dotation aux amortissements	83	83
quote part subvention virée au compte de résultat	12	11

Affectation du résultat du budget annexe de l'eau de Caromb :

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 75 022,72€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 21 344,31€.

Le conseil a donc :

- Affecté une somme de 21 344,31€ au compte 1068
- Reporté la somme de 53 708,41€ au compte 002

Délibération n°85-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour.

Budget annexe assainissement Sarrians:

Le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement Sarrians se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 428 850,75€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 731 057,98€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 302 207,23€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 1 799 144,20€
- recettes d'investissement de l'exercice : 1 816 483,90€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : + 17 339,70€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : + 319 546,93€

Le conseil a validé le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement Sarrians.

Délibération n°78-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 1 abstention (Alexandre Kormanyos), la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SARRIANS

	BP 2022	CA2022
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	291	192
dépenses de personnel remboursées à la commune	85	65
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6
autres dépenses de fonctionnement	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	382	263
redevance assainissement (y compris part fixe)	430	439
facturation travaux	10	1
participation assainissement collectif (PFAC)	20	31
remboursement frais d'exploitation par budget annexe Vacqueyras	68	53
prime d'épuration	0	23
remboursement ICNE 2021 par la commune	23	23
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	551	570
EPARGNE DE GESTION	169	308
Charges financières	78	84
Produits financiers	0	0
RESULTAT FINANCIER	-78	-84
EPARGNE BRUTE	91	223
Charges exceptionnelles	0	0
Transfert excédent d'exploitation 2021 par la commune	135	135
Autres produits exceptionnels	1	1
RESULTAT EXCEPTIONNEL	136	135
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	227	358
Rembt capital de la dette	124	661
Remboursement avance budget principal	1 090	900
Avance versée budget annexe commune	308	0
Programme travaux assainissement 2022	130	0
Autres travaux, études et acquisition matériel	148	212
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 800	1 773
Subventions reçues	12	612
Emprunts	0	4
Transfert excédent d'investissement 2021 par la commune	218	218
Avance versée par budget principal	1 090	900
Remboursement avance par budget annexe commune	308	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 628	1 734
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	-171	-38
SOLDE DE L'EXERCICE	55	320
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		320
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	174	
restes à réaliser sur recettes d'investissement	119	
SOLDE GLOBALE CUMULE	0	
Dans au 31/12		2 730
Pour mémoire		
dotations aux amortissements	82	82
quote part subvention virée au compte de résultat	26	26

Budget annexe eau Sarrians:

Le compte administratif 2022 du budget annexe eau Sarrians se présente, dans ses grands équilibres, de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement de l'exercice : 330 372,51€
- recettes de fonctionnement de l'exercice : 414 340,66€

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2022 : + 93 968,15€

- dépenses d'investissement de l'exercice : 1 300 224,99€
- recettes d'investissement de l'exercice : 1 273 311,68€

Résultat de clôture d'investissement 2022 : - 26 913,31€

- restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 0,00 €
- restes à réaliser sur recettes d'investissement : 0,00 €

Résultat global 2022 restes à réaliser compris : +67 054,84€

Le conseil communautaire a approuvé le compte administratif 2022 du budget annexe eau Sarrians.

Délibération n°79-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 1 abstention (Alexandre Kormanyos), la Présidente ne prenant pas part au vote.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE EAU SARRIANS

	BP 2022	CA2022
dépenses d'exploitation remboursées à la commune	182	119
dépenses de personnel remboursées à la commune	92	90
dépenses de personnel remboursées au budget principal	6	6
Autres dépenses de fonctionnement		1
TOTAL DEPENSES REELLES COURANTES	280	215
vente d'eau (y compris part fixe et locations compteurs)	319	326
facturation travaux	20	4
remboursement ICNE 2021 par la commune	1	1
TOTAL RECETTES REELLES COURANTES	340	330
EPARGNE DE GESTION	60	116
Charges financières	14	14
Produits financiers	0	0
RESULTAT FINANCIER	-14	-14
EPARGNE BRUTE	46	102
Charges exceptionnelles	0	0
Transfert excédent d'exploitation 2021 par la commune	63	63
Autres produits exceptionnels	1	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	64	63
SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT (mvts réels)	110	165
Rembt capital de la dette	38	38
Remboursement avance budget principal	1 230	600
Avance versée budget annexe commune	492	0
Programme travaux sur réseau d'eau potable 2023	213	423
Acquisition matériel	183	123
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 155	1 185
Subventions reçues	0	0
Emprunts	0	0
Transfert excédent d'investissement 2021 par la commune	488	488
Avance versée par budget principal	1 230	600
Remboursement avance par budget annexe commune	492	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 209	1 088
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT (mvts réels)	54	-98
SOLDE DE L'EXERCICE	164	67
SOLDE APRES REPRISE DU RESULTAT		67
restes à réaliser sur dépenses d'investissement	497	
restes à réaliser sur recettes d'investissement	333	
SOLDE GLOBALE CUMULE	0	
<i>Dettes au 31/12</i>		797
Pour mémoire		
dotations aux amortissements	92	92
quote part subvention virée au compte de résultat	21	21

Affectation du résultat du Budget annexe de l'eau de Sarrians :

Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 93 968,15€.

Le besoin de financement de la section d'investissement « restes à réaliser » compris s'élève quant à lui à 26 913,31€.

Le conseil a donc :

- Affecté une somme de 26 913,31€ au compte 1068
- Reporté la somme de 67 054,84€ au compte 002

Délibération n°84-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 53 voix pour et 1 abstention (Alexandre Kormanyos).

Rapport n°2

Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des 13 budgets annexes

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique énonce que monsieur le comptable public du SGC de Monteux a établi des comptes de gestion pour :

- Le budget principal de la CoVe
- Le budget annexe du camping
- Le budget annexe ZAE
- Le budget annexe de la ZAE de Venasque
- Le budget annexe de la ZAE Bellecour III
- Le budget annexe de la régie du marché-gare.
- Le budget annexe de l'Espace Economique du Piol 2
- Le budget annexe régie intercommunale assainissement Vacqueyras
- Le budget annexe Stations du Mont-Ventoux
- Le budget annexe régie production d'électricité photovoltaïque
- Le budget annexe assainissement Caromb
- Le budget annexe eau potable Caromb
- Le budget annexe assainissement Sarrians
- Le budget annexe eau Sarrians

Chacun de ces quatorze comptes de gestion présente des résultats en adéquation avec ceux issus du compte administratif correspondant.

Le conseil a donné un avis favorable sur ces comptes de gestion.

Délibérations n°86-23 à 99-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°3

Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2022

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rend compte des 9 cessions qui ont donné lieu à émission de titres de recettes en 2022, aucune acquisition n'ayant été opérée sur l'exercice.

Ces opérations sont les suivantes :

1- Parcelle cadastrée section BK n° 1121 – lieudit Chemin de Saint Gens à Carpentras

Acquéreur : SCI MENI (centre d'affaires)

Superficie de la parcelle : 11a 50ca

Montant de la cession : 52 900,00 € HT

63 480,00 € TTC

Date de signature de l'acte : 24/02/2022

Date du titre de recette : 24/03/2022

Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

2- Parcelle cadastrée section A n° 855 – lieudit 82 allée des entrepreneurs à Venasque
Acquéreur : SCI L'ANDALOUSE pour le compte de M. et Mme HARILLO (société d'aménagement paysager)

Superficie de la parcelle : 31a 49ca

Montant de la cession : 176 344,00 € HT

201 412,31 € TTC (TVA sur marge comprise)

Date de signature de l'acte : 11/04/2022

Date du titre de recette : 16/05/2022

Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Venasque'

3- Parcelle cadastrée section CC n° 311 – lieudit Le Piol à Mazan

Acquéreur : M. et Mme LEDENT pour le compte de l'eurl LEDENT BTP (travaux publics)

Superficie de la parcelle : 20a 41ca

Montant de la cession : 91 845,00 € HT

110 214,00 € TTC

Date de signature de l'acte : 28/03/2022

Date du titre de recette : 27/05/2022

Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Mazan Piol II'

4- Parcelle cadastrée section CC n° 313 – lieudit Le Piol à Mazan

Acquéreur : SCI INOA IMMO pour le compte de M. Mounir AZGHAR (électricien)

Superficie de la parcelle : 5a 94ca

Montant de la cession : 26 730,00 € HT

32 076,00 € TTC

Date de signature de l'acte : 17/05/2022

Date du titre de recette : 30/05/2022

Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Mazan Piol II'

5- Parcelle cadastrée section CC n° 330 – lieudit Le Piol à Mazan

Acquéreur : SCI FREVOL pour le compte de la sarl FGM (travaux publics)

Superficie de la parcelle : 60a 24ca

Montant de la cession : 271 080,00 € HT

325 296,00 € TTC

Date de signature de l'acte : 31/05/2022

Date du titre de recette : 18/07/2022

Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Mazan Piol II'

6-Immeuble sur parcelle d'assise cadastrée section BK n° 547 et parcelles attenantes cadastrées section BK n° 972-977-978 – lieudit Bellecour III à Carpentras

Acquéreur : Messieurs BOUCHAKROUT pour le compte de la sarl BS PEINTURE (peinture)

Superficie totale des parcelles : 7a 46ca

Montant de la cession : 92 600,00 € (hors champ TVA)

Date de signature de l'acte : 28/06/2022

Date du titre de recette : 28/07/2022

Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Bellecour III'

7- Parcelle cadastrée section BK n° 1121 – lieudit Chemin de Saint Gens à Carpentras

Acquéreur : SCI CALABRESE (restaurant)

Superficie de la parcelle : 18a 57ca

Montant de la cession : 85 422,00 € HT

102 506,40 € TTC

Date de signature de l'acte : 02/08/2022

Date du titre de recette : 11/08/2022

Budget affecté : budget principal – secteur marché gare

8- Parcelle cadastrée section CK n° 162 – lieudit Le Piol à Mazan
Acquéreur : SCI CASAMAM pour le compte de l'association Mam aux Trésors (maison d'assistantes maternelles)
Superficie de la parcelle : 6a 83ca
Montant de la cession : 30 735,00 € HT
36 882,00 € TTC
Date de signature de l'acte : 27/09/2022
Date du titre de recette : 05/10/2022
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Mazan Piol II'

9- Parcelle cadastrée section CK n° 163 – lieudit Le Piol à Mazan
Acquéreur : SCI L'AURES pour le compte de la société Pack Energie Méditerranée (travaux d'isolation et systèmes d'énergie)
Superficie de la parcelle : 17a 08ca
Montant de la cession : 76 860,00 € HT
92 232,00 € TTC
Date de signature de l'acte : 09/11/2022
Date du titre de recette : 24/11/2022
Budget affecté : budget annexe 'zone d'activités de Mazan Piol II'

Le conseil communautaire a pris acte de la délibération n°100-23.

Rapport n°4

Dotation de solidarité communautaire 2023 à la communauté de communes Ventoux Sud

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique énonce que la dotation de solidarité communautaire 2023 correspond à la somme annuelle reversée par la CoVe à la communauté de communes Ventoux Sud, selon les termes de la convention du 19 mars 2004 et de l'avenant du 17 octobre 2012, avec un montant plafond de 161 996 €.

Le conseil a donc affecté une somme maximale de 161 996 € au bénéfice de la communauté de communes Ventoux Sud, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023.

Délibération n°101-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°5

Attribution du fonds de concours de solidarité 2023 aux communes

Jacqueline Bouyac, Présidente, indique que comme chaque année, la CoVe dégage une enveloppe de fonds de concours pour chacune de ses communes membres, qu'elles affectent comme elles le veulent à des dépenses d'équipement ou à des dépenses de fonctionnement des équipements communaux.

Cette année, l'enveloppe est en augmentation de 5,9% et dépasse pour la première fois le seuil des 3 millions d'euros.

Le conseil communautaire a approuvé le versement de ces fonds de concours de solidarité aux communes.

Délibération n°102-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Fonds de concours annuel 2023 de solidarité

	année 2023			Total Fonds de concours 2023
	Montant avant déductions	Participation Petites Villes de Demain sur le coût de 2022	Participation parcours patrimonial (coût 2022)	
Aubignan	173 042	4 004		169 038
Le Barroux	20 663			20 663
Le Beaucet	11 245			11 245
Beaumes-de-Venise	79 861			79 861
Beaumont-du-Ventoux	16 609			16 609
Bédoin	132 078		752	131 326
Caromb	93 287			93 287
Carpentras	1 709 618			1 709 618
Crillon le Brave	19 962			19 962
Flassan	13 422			13 422
Gigondas	44 822			44 822
Lafare	3 152			3 152
Loriol-du-Comtat	54 633			54 633
Malaucène	140 015	4 004	752	135 259
Mazan	171 536	4 004	752	166 780
Modene	11 173			11 173
La Roque-Alric	2 104			2 104
La Roque-sur-Pernes	13 569			13 569
Saint-Didier	58 312			58 312
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	6 315			6 315
Saint-Pierre-de-Vassols	13 745			13 745
Sarrians	213 355			213 355
Suzette	4 822			4 822
Vacqueyras	36 422			36 422
Venasque	28 157			28 157
Total	3 071 919	12 012	2 256	3 057 651

Rapport n°6

Attribution du fonds de concours de proximité au profit des communes de Vacqueyras, Lafare, Suzette et Saint-Hippolyte le Graveyron

La Présidente annonce que la commune de Vacqueyras sollicite l'octroi de fonds de concours de proximité, ouverts pour la durée de la mandature à 25 000 € pour chaque commune, hors Carpentras.

Il s'agit de soutenir financièrement la refonte de la signalétique directionnelle du village. D'un montant de 26 589,72 € HT, cette dépense d'équipement peut recevoir un fonds de concours s'élevant à 12 500€.

La commune de Lafare fait fournir et poser un nouveau lave-verres pour le bistro de pays communal, pour un montant de 3 400 € HT, et sollicite en conséquence un fonds de concours de 1 700 €.

La commune de Suzette procède également à des aménagements sur le restaurant municipal, pour un montant de 8 361,90 € HT, éligible à un fonds de concours de 4 180,95 €.

Enfin, la commune de Saint-Hippolyte le Graveyron rénove le parvis de la mairie, pour un montant de travaux de 33 060 € HT. Elle sollicite pour le soutien financier de la CoVe de 12 500 €.

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire a approuvé les fonds de concours pour ces 4 villages.

Délibérations n°103-23 à 106-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°7

Attribution de fonds de concours patrimoine au profit des communes de Beaumont-du-Ventoux et de Crillon-le-Brave

Dominique Plancher, vice-présidente déléguée au tourisme, à la culture et au patrimoine, précise que le conseil communautaire a approuvé lors de ses précédentes réunions le règlement du fonds de concours "patrimoine". Après en avoir fait bénéficier 8 communes en 2021 et 3 communes en 2022, voici à présent deux nouveaux projets présentés par les communes de Beaumont-du-Ventoux et de Crillon-le-Brave.

Pour Beaumont-du-Ventoux, il s'agit de travaux de restauration de la toiture de l'ancien presbytère du hameau de l'église, qui date du XVIII^{ème} siècle. Les travaux, d'un coût total de 10.260 € HT peuvent recevoir un concours de 50 % de la CoVe, soit 5.130 €.

Pour Crillon-le-Brave, il s'agit de la reprise totale du couverture du lavoir communal, pour un montant de 12.000 € HT. Éligible à un concours de la CoVe de 50%, soit 6.000 €.

Le conseil communautaire a attribué ces fonds de concours patrimoine.

Délibérations n°107-23 et 108-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°8

Modification d'un fonds de concours particulier à la commune de Malaucène

La Présidente explique que lors du débat d'orientations budgétaires du BP 2017, une participation spécifique au bénéfice de la commune de Malaucène avait été programmée à hauteur de 0,5 million d'euros « *en réorientation d'une partie des fonds programmés par la CoVe sur le projet des Plâtrières (abandonné du fait du désengagement de l'Etat), sur le projet d'aménagement porté par la Commune autour de la source du Groseau* ».

Puis dans sa séance du 8 avril 2019, le conseil de communauté avait confirmé cette orientation en attribuant un fonds de concours exceptionnel de 517 000 € à la commune de Malaucène pour son projet d'aménagement du vallon du Groseau.

Depuis cette date, la commune a retravaillé sa stratégie et ses priorités d'investissement sur son territoire en lien avec la CoVe. Elle a ainsi proposé, dans le cadre d'une enveloppe financière totale sensiblement équivalente à celle du fonds de concours voté en 2019:

- que la CoVe réalise en maîtrise d'ouvrage directe les travaux d'élargissement du chemin d'Entrevon, qui sert de voie d'accès à la ZAE de Malaucène (estimation de l'opération : 377 000 € HT)
- que le fonds de concours pour le projet du Groseau soit revu à la baisse, celui-ci s'élevant à 150 000 € au final.

Le conseil a donc accepté de modifier la délibération n° 45-19 du 8 avril 2019 en rectifiant le montant du fonds de concours spécifique attribué à la commune de Malaucène pour le projet d'aménagement du vallon du Groseau, pour le porter à 150 000 €. Il est précisé que ce montant de 150 000 € permettra de financer la moitié de la subvention d'équipement que la Commune de Malaucène versera à son CCAS, maître d'ouvrage de l'opération car propriétaire du foncier.

Il est enfin rappelé que les travaux d'élargissement du chemin d'Entrevon ont été programmés au budget primitif 2023 de la CoVe (et l'inscription budgétaire complétée par décision modificative du 26 juin 2023).

Délibération n°109-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°9

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BMX de Sarrians pour l'organisation de la coupe du monde de BMX 2023

La Présidente rappelle que la CoVe avait attribué en 2021 une subvention exceptionnelle à la commune de Malaucène, pour la soutenir financièrement dans l'accueil du Tour de France en tant que ville étape. Sa décision exceptionnelle répondait au retentissement mondial du Tour de France, et des retombées économiques importantes pour tous les hébergeurs, commerçants et professionnels du tourisme sur le territoire de la CoVe.

Le territoire de la CoVe accueillera prochainement un autre événement d'ampleur comparable : la ville de Sarrians a été désignée centre d'entraînement pour les équipes internationales de BMX pour la coupe du monde de cette discipline en 2023.

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire décide d'aider financièrement le club de BMX de Sarrians, en lui octroyant à titre exceptionnel une subvention de 8 500 €.

Délibération n°110-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

18h29 : départ de Laurence Bosserai qui laisse pouvoir à Yvette Guiou.

Rapport n°10

Participation au développement de la coopérative CIBRAV (Citoyens Branchés du Sud Ventoux) pour la production d'énergies renouvelables

Sandrine Raymond, vice-présidente déléguée à la transition énergétique et écologique énonce que « Les Citoyens Branchés du Sud Ventoux » (CIBRAV) ont créé une Société Coopérative d'Intérêt Collectif en 2021, établie à Bédoin, pour engager des actions concrètes et locales contribuant à la transition énergétique. Ses objectifs sont de :

- produire une énergie locale et renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques sur des toitures ou des surfaces déjà artificialisées.
- inciter un large public à la sobriété et à la transition énergétique, par la sensibilisation et la pédagogie.

Ces missions rejoignent les ambitions portées par la CoVe à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont un des volets importants consiste à encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire, et les actions de sensibilisation visant à réduire les consommations énergétiques. La CoVe mène d'ores et déjà ces actions sur son propre patrimoine et il apparaît essentiel d'essayer au mieux les pratiques et les projets de production d'énergie renouvelable.

Le conseil communautaire a décidé de soutenir le développement de la SCIC CIBRAV, en signant avec cette structure une convention de partenariat visant à partager expériences, compétences et réseaux, et en devenant actionnaire de cette SCIC par la souscription de 60 parts d'une valeur de 50 €, soit un capital de 3 000 €.

Gilles Vève s'interroge sur l'opportunité pour la CoVe d'accéder au statut d'associé coopérateur.

Délibération n°111-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 55 voix pour et 1 abstention (Gilles Vève).

Rapport n°11

Décision modificative n°2 du budget principal

Gérard Borgo, vice-président délégué aux finances et à la commande publique énonce qu'une décision modificative est proposée sur le budget principal pour prendre en compte différents éléments nouveaux apparus depuis le vote du budget primitif 2023. Il s'agit en particulier :

- de réajuster l'enveloppe du fonds de concours annuel de solidarité au vu des recettes fiscales notifiées à la CoVe,
- d'augmenter l'enveloppe en dépenses pour les dégrèvements de taxe Gemapi,
- d'inscrire les crédits de dépense pour la régularisation à la baisse de la fraction du produit de TVA 2022
- de réajuster les crédits de recettes fiscales, de dotations et d'allocations notifiées à la CoVe pour l'année 2023,
- d'ajuster les crédits d'attribution de compensation en dépense et en recettes
- de compléter les crédits pour les travaux d'aménagement de la voie d'accès à la ZAE de Malaucène,
- de réajuster le montant du fonds de concours à la commune de Malaucène pour le projet d'aménagement du vallon du Groseau
- de prévoir des crédits pour prendre une participation dans la Société coopérative CIBRAV qui mène des actions de développement d'installations photovoltaïques sur le territoire

Il en résulte les modifications d'inscriptions de crédits récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Le conseil communautaire a validé la décision modificative n°2 du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023 - Conseil Communautaire du 26 juin 2023

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-6068-52/PA -POL - Achat fournitures ateliers Santé ville		2 000,00		
65-657341F-01/PA-SFJ- Fonds de concours annuel de solidarité		2 232,00		
014-73913-01/PA-SFJ- Dégrevement GEMAPI		3 208,00		
014-739211-01/PA-SFJ- Attribution de compensation (dépense)		189 885,00		
014-7398-01/PA-SFJ- Régularisation fraction produit TVA 2022 (comp FB et TH)		91 894,00		
73-73111-01/PA-SFJ - Produit CFE-TH et foncier non bâti			380 000,00	
73-73113-01/PA-SFJ - Produit Tascom				26 000,00
73-73114-01/PA-SFJ - Produit IFER				20 000,00
73-73211-01/PA-SFJ - Attribution de compensation (recette)				245 460,00
73-7351-01/PA-SFJ- Fraction du produit de TVA - compensation FB et TH			90 000,00	
73-7352-01/PA-SFJ -Fraction du produit de TVA - compensation CVAE				267 000,00
74-741124-01/PA-SFJ - Dotation d'intercommunalité				11 000,00
74-741126-01/PA-SFJ - Dotation de compensation				10 609,00
74-74832-01/PA-SFJ - Allocations compensatrices au titre de la CET			23 000,00	
023-023-01/PA-SFJ - Virement à la section d'investissement	202 150,00			
Total	202 150,00	289 219,00	493 000,00	580 069,00

Section d'investissement

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
204-2041411-633/6330-SFJ - Fonds de concours Malaucène - aménagement Groseau	110 000,00			
23-2315-632/63203-COP - Aménagement voie d'accès à la ZAE de Malaucène		53 000,00		
26-261-752/PA-ENV - Participation SCIC CIBRAV (développement photovoltaïque)		3 000,00		
13-13246-01/PA-SFJ - Attribution de compensation investissement (pluvial)				148 150,00
021-021-01/PA-SFJ Virement de la section de fonctionnement			202 150,00	
Total	110 000,00	56 000,00	202 150,00	148 150,00

Délibération n°112-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 48 voix pour et 8 abstentions (Gilles Vève, Marie Thomas de Maleville, Georges Michel, Catherine Rimbart, Christiane Morin-Favrot, Pierre Bourdelles, Bertrand de La Chesnais, Jean-Marc Issartier).

Rapport n°12

Actualisation du tarif de cantine des écoles intercommunales de Saint-Pierre-de-Vassols – Modène – Crillon-le-Brave et de Le Barroux – Suzette – La Roque Alric

Valérie Michelier, vice-présidente déléguée à la petite enfance, à la parentalité et aux actions éducatives, énonce que la CoVe réévalue régulièrement les tarifs des cantines des écoles RPI en s'alignant sur les tarifs moyens constatés sur le territoire. La dernière modification du tarif cantine a été apportée en 2019.

Afin de tenir compte de la forte augmentation du prix des denrées et de rehausser le tarif cantine des ERPI au niveau du prix moyen du ticket cantine pratiqué sur le territoire, le conseil communautaire a décidé de faire passer le tarif cantine enfant à 3.10€ en septembre prochain (soit une augmentation de 10 centimes ou de 3%). Pour rappel, le coût réel d'un repas se situe aux alentours de 9€ en prenant en compte les denrées, mais aussi les locaux, le service et le personnel.

Le prix du ticket de cantine pour les enfants apportant un panier repas pour cause d'allergie reste maintenu à la moitié du tarif cantine.

Délibération n°113-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°13

Validation du cadre de règlement des aides financières au bénéfice de familles d'enfants suivis par le service d'accompagnement au parcours de l'enfant

Siegfried Bielle, vice-président délégué à la politique de la ville et aux actions solidaires, précise que le service d'accompagnement au parcours de l'enfant de la CoVe propose des actions collectives mais également des interventions ciblées et répondant aux besoins précis identifiés de l'enfant, dispensées soit en interne par les tuteurs agents du service, soit en externe par des professionnels spécialisés.

Jusqu'à maintenant, ces prestations particulières (orthophoniste, psychologue, etc) étaient prises en charge directement par la CoVe, via des vacations.

Cependant, le trésor public a demandé de reconsidérer le régime du bénéfice de ces prestations, en ce qu'elles constituent des aides financières individuelles. Leur attribution est règlementée en fonction de critères de ressources et moyennant une participation financière des familles d'au moins 10%.

Le conseil communautaire a donc approuvé le cadre de règlement de ces aides, directement versées aux prestataires mais pour le bénéfice des familles, tel que demandé par le trésor public.

Délibération n°114-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°14

Mise à jour de la composition de la Conférence intercommunale du logement

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, énonce qu'en 2015, la CoVe a créé sa conférence intercommunale du logement et défini sa composition.

Depuis cette date, des mouvements sont intervenus qui impactent la composition du collège des partenaires : Vallis Habitat a fusionné avec Grand Delta Habitat ; un nouveau bailleur social intervient sur le territoire : UNICIL.

Le conseil communautaire a validé la mise à jour de la composition de la CIL de la CoVe ci-dessous.

Délibération n°115-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Coprésidence/collèges	Composition
<i>Coprésidence</i>	Madame la Préfète du département de Vaucluse
<i>2 titulaires</i>	Madame la Présidente de la CoVe
<i>Collège des collectivités territoriales</i>	Maires des 25 communes membres de l'EPCI
<i>26 titulaires</i>	1 représentant du Conseil Départemental
<i>Collège des professionnels du secteur locatif social</i>	→ L'EPCI propose d'associer les 3 bailleurs actuellement implantés sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Grand Delta Habitat • CDC Habitat • UNICIL <p>Cette liste des représentants des bailleurs pourra être complétée si de nouveaux bailleurs venaient à intervenir sur le territoire.</p>
<i>5 titulaires</i>	1 représentant des organismes titulaires de droits de réservation : <ul style="list-style-type: none"> • Action Logement
	1 représentant des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion → L'EPCI propose d'associer l'association intervenant sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Soliha Provence BLI
<i>Collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires</i>	2 représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission Nationale de Concertation
<i>5 titulaires</i>	→ L'EPCI propose d'associer les deux associations intervenant régulièrement sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) • Confédération nationale du logement (CNL)
	2 représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées → L'EPCI propose d'associer les deux associations intervenant régulièrement sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • RHESO • SOLIGONE
	1 représentant des personnes défavorisées L'EPCI propose d'associer une association intervenant régulièrement sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les relais du cœur /Restos du Coeur

Rapport n°15

Attributions de subventions pour 2 programmes de construction de logements locatifs sociaux à Mazan : les Malauques et Saint Roch

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire expose que dans le cadre de la procédure de subventionnement mise en place par la CoVe pour soutenir la création de logements locatifs sociaux, deux programmes situés à Mazan sont éligibles.

Le premier concerne un ensemble de 3 logements individuels construits en VEFA situés hors du centre ancien de Mazan, dans la résidence « Les Malauques (tranche 3) » (230 Route de Malemort - parcelles I 1432 et 1433), porté par le bailleur social UNICIL.

Il s'agit de 3 T4 (1 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion et 2 en Prêt Locatif à Usage Social). Le coût estimatif global du projet s'élève à 699 765€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 5 500€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement.

Le second programme comprend 10 logements individuels situés hors du centre ancien de Mazan, dans la résidence « Saint Roch » (Route de St Pierre de Vassols – Saint Roch - parcelle CB 189), porté par le bailleur social Grand Delta Habitat.

Il s'agit de 3 T3 et 7 T4 (4 en Prêt Locatif Aidé d'Insertion, 5 en Prêt Locatif à Usage Social et 1 en Prêt Locatif Social). Le coût estimatif global du projet s'élève à 2 335 519€ TTC. Au regard du projet, la subvention de la CoVe peut s'élever à 17 500€ sous réserve des justificatifs d'une atteinte de consommation énergétique inférieure ou égale à 45 kwatt/h/m²/an par logement.

Le conseil communautaire a approuvé l'octroi de ces subventions, sous réserve de la conformité des programmes livrés aux attendus posés par la CoVe.

Délibérations n°116-23 et 117-23 adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°16

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)

Gilles Vève, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, énonce que depuis 2008 et son premier programme local de l'habitat, la CoVe conventionne avec l'ADIL en substitution de ses communes membres.

Par ses permanences mensuelles à la CoVe et d'autres à Carpentras, l'ADIL apporte à tout demandeur un conseil gratuit, personnalisé et objectif, sur les questions relatives au logement et à l'urbanisme, qu'elles soient juridiques, financières ou fiscales.

La participation financière de la collectivité passe de 0,14 à 0,15 € par habitant, afin de tenir compte de l'inflation supportée par la structure.

Le conseil communautaire a approuvé le conventionnement avec l'ADIL pour 5 ans, moyennant une participation annuelle de 10 973,07€.

Délibération n°118-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°17

Convention entre la CoVe et la Région pour l'organisation et le financement des services de transport de voyageurs de la CoVe

Alain Constant, vice-président délégué à la mobilité, précise que la CoVe a pris la compétence transports publics en 2003. Elle a signé une convention avec le Département en 2013, auquel s'est substituée la Région à la suite de la loi NOTRE, prévoyant notamment la compensation financière du réseau Transcove pour les transports scolaires.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée de 5 ans reconductible.

La Région continuera ainsi de participer à la prise en charge des scolaires par le réseau Trans'CoVe, annuellement à hauteur de 1 241 607 €, montant fixe et non indexé.

La convention régit par ailleurs les interactions entre les deux réseaux, Trans'CoVe et ZOU ! Il s'agit notamment des titres combinés pour l'utilisation des deux réseaux, qui donnent lieu à des réductions sur chacun d'entre eux.

Délibération n°119-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°18

Tarifification des titres de transports combinés

Alain Constant, vice-président délégué à la mobilité explique que la convention renouvelée avec la Région pour l'organisation et le financement du réseau Trans'CoVe régit notamment les principes de tarification des titres combinés.

Le principe général est maintenu que la valeur d'un titre combiné est égale à 80% du titre région + 80% du titre CoVe. Soit une réduction de 20% appliquée par les deux autorités organisatrices de la mobilité sur leurs réseaux respectifs.

La Région a introduit un titre solidaire, fonction du quotient familial, et pouvant aller jusqu'à 90% de réduction. Dans ce cas, elle n'appliquera pas de réduction supplémentaire de 20%, que la CoVe maintient en revanche dans tous les cas.

Enfin, les usagers scolaires résidant sur le territoire de la CoVe et scolarisés à l'extérieur du territoire, souscrivant donc à la fois l'abonnement annuel ZOU ! Etude et l'abonnement annuel scolaire Trans'CoVe, ne paieront que la valeur de ce dernier abonnement. De cette façon, tous les scolaires assujettis au plein tarif résidant sur la CoVe paieront le même prix, où qu'ils soient scolarisés.

Marie Thomas de Maleville regrette que l'alignement de ce tarif se fasse par le haut, sur le tarif de la CoVe d'un abonnement annuel scolaire à 110 €, alors qu'elle avait demandé l'application du principe d'un alignement sur le tarif pratiqué par la Région, qui lui est resté à 90 €.

Le conseil communautaire a entériné ces dispositions qui seront intégrées dans la grille tarifaire applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Par ailleurs, Marie Thomas de Maleville remonte un problème qui lui a été soumis dans un collège, en tant que conseillère départementale : la CoVe avait édicté une règle permettant aux collégiens de bénéficier d'un tarif préférentiel, leur évitant à certaines heures de payer un titre de transport supplémentaire pour des navettes internes à Carpentras. Or il semblerait que ce paiement d'un titre supplémentaire à 1€ ait été exigé de certains élèves circulant entre 10 heures et 15 heures en provenance de Terradou pour se rendre à leur collège.

Non seulement, jour après jour cela représente un surcoût important pour les familles, mais encore la règle et son application n'apparaissent pas clairement. Elle demande en conséquence que la CoVe se rapproche des collègues pour éclaircir cette situation.

Alain Constant répond qu'il vérifiera la problématique exposée et se rapprochera des collègues.

Délibération n°120-23 adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 55 voix pour et 1 contre (Marie Thomas de Maleville).

Rapport n°19

Travaux de mise en accessibilité de deux arrêts de bus avenue Victor-Hugo à Carpentras (arrêt Inguimbertaine)

Alain Constant, vice-président délégué aux mobilités, expose que le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé voté par la CoVe en décembre 2015 prévoit la mise en accessibilité d'arrêts de bus prioritaires, et définit la répartition financière des frais relatifs à la mise en accessibilité selon la clé suivante : 80% CoVe et 20% pour la commune.

Ainsi, afin de poursuivre la mise en œuvre de ce schéma directeur, le maire de Carpentras sollicite la CoVe dans sa compétence Mobilité, pour la partie mise en accessibilité de ces arrêts de bus (sens aller et retour) tel que prévu dans le schéma directeur qu'elle a adopté.

La convention partenariale et financière telle qu'annexée permet de fixer les modalités partenariales, techniques et financières entre la CoVe et la commune de Carpentras qui assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux pour le compte de la CoVe.

Coût estimatif total de l'opération pour la partie accessibilité: 40 708,30 € HT.

80% CoVe = 32 566,64€ € HT

20% Carpentras = 8 141,66 € HT

Le conseil communautaire a autorisé la présidente à signer la présente convention.

Délibération n°121-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°20

Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Carpentras et Mazan : convention entre les communes de Mazan et de Carpentras, la CoVe et le Département de Vaucluse

Norbert Lapatre, conseiller communautaire délégué aux pistes cyclables, explique que le conseil communautaire a adopté le schéma directeur cyclable intercommunal le 4 avril 2022. Ce document ambitieux recense 67 itinéraires, soit 260 km à aménager dont le potentiel prioritaire est réparti sur les 9 communes autour de Carpentras. Ce schéma a pour objectif de permettre le développement d'une pratique cyclable du quotidien dans un environnement aussi sécurisé que possible. Il était alors posé comme principes :

- Chaque gestionnaire de voirie assure la maîtrise d'ouvrage sur ses équipements
- La CoVe flèche des subventions régionales sur les itinéraires et vient en soutien financier à hauteur de 50% du reste à charge communal.
- La CoVe réalise les études de faisabilité, et coordonne une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'itinéraire avec un groupement de commandes ; elle prend à sa charge les investissements initiaux de signalisation de la mobilité douce, les gestionnaires de voirie assurant ensuite l'entretien.

Le premier itinéraire à aboutir relie Mazan à Carpentras (19 b dans le schéma) sur 6 km jusqu'à la cité scolaire Jean-Henri Fabre. Les travaux consistent en des aménagements sur voirie pour l'essentiel du linéaire, et une partie en site propre au niveau du rond-point du Castellas jusqu'au départ du chemin d'Embanay, partie qui relève de la compétence du Département.

Le montant total des travaux estimé par l'étude de faisabilité est de 1 565 000 € HT, décomposé par gestionnaire de voirie et financé comme suit (susceptible d'ajustement en phase APD) :

Itinéraire 19 b	Mazan	Carpentras	Département de Vaucluse
travaux	315 000 € HT	950 000 € HT	300 000€ HT (hors acquisitions foncières)
Subventions (hyp Région 30% + Etat 15%)	141 750 € (45%)	427 500 € (45%)	-
Fonds de concours CoVe	86 625€ (27,50%)	261 250 € (27,50%)	-
Reste à charge communal	86 625 € (27,50%)	261 250 € (27,50%)	-

Les opérations pourraient commencer en fin d'année 2023, pour une livraison début 2025. Le conseil communautaire a approuvé ces modalités.

Délibération n°122-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°21 Modification du tableau des effectifs

Alain Constant, vice-président délégué au personnel, énonce qu'il est proposé de porter au tableau des effectifs les modifications habituelles portant sur l'évolution de carrière des agents, la sécurisation des parcours contractuels et les autorisations de recruter des agents contractuels à défaut de titulaires correspondant aux postes.

Deux éléments sont par ailleurs notables :

Optimisation de l'organisation des crèches :

Suite au travail de mise à plat des effectifs et des taux d'occupation des structures multi-accueil mené en 2022, deux équivalents temps plein complémentaires apparaissent nécessaires pour augmenter les temps pédagogiques affectés dans chacune des structures petite enfance, combler les temps d'accueil LAEP assurés par certains agents des crèches et affecter du temps supplémentaire pour l'entretien des structures multi-accueil lorsque cela est nécessaire.

Cette réorganisation se détaillerait ainsi :

- Augmentation de la quotité de travail de 6 postes d'assistant petite enfance à temps non complet (24 heures à ajouter) et d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (2 heures à ajouter)

- Création d'un poste d'assistant petite enfance à temps complet pour la crèche de Loriol du Comtat (35 heures)
- Les 9 heures hebdomadaires restantes seront affectées sur des contrats de remplacements pris pour compléter des temps partiels.

Un recours accru aux contrats d'apprentissage :

Au regard de l'expérience positive de la CoVe en la matière, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité. Il est donc proposé de renouveler cinq autorisations de recourir à des contrats d'apprentissage et d'en solliciter deux nouvelles :

- **Petite enfance** : renouvellement de 3 contrats d'apprentissage CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) et d'un contrat d'apprentissage DE d'éducateur de jeunes enfants
- **Bâtiments** : renouvellement d'un contrat d'apprentissage CAP électricien
- **Informatique** : 2 nouveaux contrats d'apprentissage BTS services informatiques aux organisations

Promotion interne année 2023 et avancement de grade

Il s'agit d'ouvrir 8 postes pour des agents susceptibles d'être promus ; leurs anciens postes seront ensuite supprimés.

Modifications de postes

Dans les écoles intercommunales, en prévision du futur départ à la retraite d'un agent affecté sur un emploi permanent d'agent de restauration polyvalent à temps non complet (31.50/35^e), il est proposé de transformer cet emploi en un emploi d'agent des écoles primaires, tout en redéployant les heures sur deux autres postes à temps non complet avec augmentation de la quotité de travail, et sur un contrat non permanent.

Le poste d'**archiviste** est modifié, pourvu désormais par un attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Pour le poste de **conseiller en transition énergétique**, à pourvoir, il est avéré que le besoin est permanent, d'où la transformation du poste en tant que tel.

Dans le cadre de la sécurisation des parcours contractuels, 2 postes d'**auxiliaire de puériculture** non permanents à temps complet deviennent permanents.

Des emplois contractuels sont **renouvelés** (médiateur du tri, animateur et éducateur du tri, assistant lecture publique – numérique, éducateur de jeunes enfants – référent de direction de la crèche des Berlingots).

Enfin, le poste vacant depuis plusieurs années de directeur général des services techniques est supprimé. Le recrutement en cours se fait sur le poste de **directeur des services techniques**, pouvant être pourvu par un contractuel.

Le conseil communautaire a adopté ces dispositions.

Délibération n°123-23 bis adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 54 voix pour et 2 abstentions (Bertrand de La Chesnais et Jean-Marc Issartier).

Rapport n°22

Dispositif expérimental facilitant les transitions professionnelles « Mutualisons nos énergies pour un nouveau départ »

Rapporteur: Alain Constant, vice-président délégué au personnel explique que dans un contexte d'allongement des carrières professionnelles, de transformation accélérée des organisations et des situations de travail, d'augmentation des situations d'usure professionnelle, la CoVe a la volonté d'accompagner les transitions professionnelles. Les agents repérés en situation de pré-usure ou usure professionnelles peuvent ainsi bénéficier d'entretiens (en interne et/ou avec le conseiller en évolution professionnelle du Cdg84), de bilans de compétence, d'immersions métiers, et/ou de formations CNFPT organisées annuellement pour faciliter les mobilités choisies ou subies.

Au-delà de ces actions déjà existantes, la CoVe a été sollicitée par le CNFPT-Antenne de Vaucluse à l'automne 2022 pour créer un dispositif innovant d'accompagnement des transitions professionnelles.

Suite au dispositif seconde carrière testé positivement par la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse – Ville de Cavaillon, et à leur initiative, un groupe de travail réunissant le CNFPT et les DRH de 5 intercommunalités du bassin d'emploi (Communauté d'Agglomération -CA- Luberon Monts de Vaucluse-Ville de Cavaillon, CA des Sorgues du Comtat, CA du Grand Avignon, CoVe et communauté de communes du pays des Sorgues Monts de Vaucluse) s'est saisi de cette thématique pour co-construire un dispositif visant à :

- Anticiper et prévenir l'usure professionnelle
- Développer l'employabilité de l'agent par la découverte de son potentiel, le mettre en mouvement en le rendant acteur de son devenir professionnel

Intitulé « mutualisons nos énergies pour un nouveau départ », ce dispositif est un itinéraire complet alternant formation théorique et stages pratiques en immersion.

Il est conçu à titre expérimental pour un public en pré-usure, de 12 personnes issues des territoires (2 de chaque collectivité).

Ainsi, d'octobre 2023 à juin 2024, ces 12 agents engagés dans l'aventure suivront un parcours de 37 à 40 jours répartis en une phase de formation théorique au CNFPT (17 jours) et d'immersion sur le terrain (2 fois 10 jours), sur un métier différent du leur dans une autre collectivité (choix sur la base d'un catalogue commun des métiers établi par les collectivités).

Au travers de la formation dispensée par le CNFPT et des immersions, l'agent pourra développer des compétences transverses (ex : communication et relations professionnelles, communication à l'utilisateur) et bénéficiera d'un accompagnement individuel et collectif de pilotage de son parcours de mobilité et de prise en main de son devenir professionnel (ex : connaissance de l'environnement territorial et des métiers, acquisition outils et méthodes au service de son projet de mobilité).

En fin de cycle, une certification lui permettra de mettre en valeur cette formation auprès d'un employeur public, sur un nouveau métier.

Cet itinéraire sera évalué et pérennisé s'il répond à un réel besoin dans les territoires.

Le conseil communautaire a validé ce dispositif.

Délibération n°124-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°23

Présentation du rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et assimilés

Alain Constant, vice-président délégué au personnel, précise que comme chaque année, il est présenté au conseil le rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, sans que cela ne donne lieu à un vote.

L'effectif des collectivités et établissements publics, qui emploient 20 équivalents temps plein ou plus, doit comporter au moins 6% d'agents reconnus travailleurs handicapés et assimilés au sens du code du travail. Dans le cas contraire, les employeurs sont soumis au paiement d'une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En 2022, du fait de départs à la retraite, 22 agents étaient concernés par ces situations, soit 2 de moins que l'année précédente. La CoVe passe ainsi juste sous le seuil et devra s'acquitter d'une contribution de 11 309 € auprès du fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Le conseil communautaire a pris acte de la délibération n°125-23.

Rapport n°24

Institution de l'indemnité horaire pour travail de dimanches et jours fériés

Alain Constant, vice-président délégué au personnel, énonce que le cycle de travail dans certains services de la Cove inclut des dimanches et jours fériés comme jours de travail habituel des agents desdits services. C'est notamment le cas des agents du camping intercommunal dont le cycle de travail est annualisé (37h/semaine répartis sur l'année en fonction des pics d'année du service) et contient donc des dimanches ou jours fériés comme jours de travail normal.

Contrairement aux salariés du secteur privé, les agents publics ne perçoivent aucune majoration automatique de rémunération pour le travail effectué les dimanches ou jours fériés.

Il existe réglementairement une indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés d'un montant de 0,74€. Sa mise en œuvre, à la libre appréciation des collectivités, nécessite une délibération de l'assemblée.

Afin de valoriser ces modalités de travail spécifique, comme c'est déjà le cas à la Cove pour le travail normal de nuit par exemple, il est proposé d'instituer le versement de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés. L'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels, quelle que soit leur filière (hors médico-sociale pour laquelle des dispositions particulières s'appliquent) pourront en bénéficier.

Compte tenu du nombre d'agents actuellement concernés par cette organisation du travail, l'impact financier de cette proposition est évalué à 1000€ bruts par an.

Le conseil communautaire a validé l'instauration de cette indemnité.

Délibération n°126-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°25

Evolution des majorations d'IFSE prévues par le dispositif indemnitaire de la CoVe

Alain Constant, vice-président délégué au personnel, expose que le dispositif indemnitaire de la CoVe prévoit un certain nombre de majorations de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans le cadre de la prise en compte de sujétions particulières liées au poste occupé.

Certaines de ces majorations valorisent des sujétions prévues au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié.

Il convient donc de les faire évoluer selon les mêmes principes que la NBI, à savoir avec l'évolution de la valeur du point d'indice.

Il est proposé de modifier les dispositions prévues en précisant que certaines de ces majorations évolueront selon le même calendrier et la même proportion que l'évolution du point d'indice servant de base au calcul du traitement brut des agents publics.

Afin de tenir compte de l'augmentation d'encaisse de certaines régies, il est également proposé de créer un niveau supplémentaire de majoration pour tenue d'une régie dont la moyenne d'encaisse mensuelle est supérieure à 76 000€, € et un niveau intermédiaire à 200€ bruts/an pour une régie dont la moyenne d'encaisse mensuelle est comprise entre 12 000 et 17 999€, dans le respect des montants prévus par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié. Il est précisé que les montants des majorations liées à la responsabilité d'une régie sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications apportées à l'arrêté ministériel précité sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le conseil communautaire a validé ces modifications du régime indemnitaire.

Délibération n°127-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°26

Approbation de la modification des statuts du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux

Guy Girard, vice-président délégué aux cycles de l'eau et à la voirie, explique que le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux procède à une modification de ses statuts pour actualiser les changements de catégorie et de nom de deux de ses membres :

- La communauté de communes des Sorgues du Comtat devenue communauté d'agglomération
- La communauté de communes du Pays Réuni d'Orange se renommant Pays d'Orange en Provence.

Le conseil communautaire a approuvé cette modification des statuts.

Délibération n°128-23 adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 56 voix pour.

Rapport n°27

Compte-rendu des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente

a) Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération n°58-23 du 3 avril 2023 portant délégations de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente de la CoVe.

Depuis l'arrêt de l'ordre du jour de la séance du conseil communautaire du 3 avril 2023, les décisions suivantes ont été prises et rendues exécutoires :

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-14	Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS – commune de Loriol-du-Comtat (parcelle E 267)	30/03/23
2023-15	Déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de la couverture à l'école à Saint Pierre de Vassols	11/04/23
2023-16	Demande de subvention (864 695€) du Fonds Vert 2023-Recyclage foncier par la CoVe sur le site en friche des anciennes Papèteries (partie haute) à Malaucène	30/03/23
2023-17	Demande de subvention (47 505 €) auprès de la Région Sud dans le cadre de l'AMI Friches par la CoVe sur le site en friche des anciennes Papèteries (partie haute) à Malaucène	30/03/23
2023-18	Convention d'occupation de 5 ans avec SNCF Gares et Connexions sur le site de la Gare Numérique à Carpentras (redevance annuelle de 2 867 € HT pour 570 m ²)	30/03/23
2023-19	Demande de subvention auprès de la région Sud (32 000 €) et de l'ADEME (32 000 €) pour la réalisation d'une étude de stratégie sur le traitement des déchets ménagers (80 000 €)	30/03/23
2023-20	Approbation de la convention de partenariat entre l'ADIL et le CoVe pour l'organisation d'ateliers sur la fiscalité et sur la copropriété, pour l'année 2023 (4 000 €)	07/04/23
2023-21	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale de 3 000 000€ pour les besoins des 5 budgets annexes eau et assainissement	11/04/23
2023-22	dépôt de demande de permis de construire pour les travaux du Phare à Carpentras	11/04/23
2023-23	Remboursement par anticipation de deux emprunts contractés auprès de la Banque des Territoires	20/04/23
2023-24	Attribution de subventions pour la réhabilitation d'un logement à Caromb dans le cadre de l'OPAH multi-sites	21/04/23
2023-25	Cession d'un véhicule Volkswagen Coccinelle à la SARL Cotière Auto via la plateforme d'enchères Agorastore, au prix de 14 854 €	20/04/23
2023-26	Demande de subvention auprès de la région Sud (64 000 €) pour la réalisation d'une étude de stratégie sur le traitement des déchets ménagers (80 000 €) <i>Annule et remplace 2023-19</i>	20/04/23
2023-27	Constitution de servitude au profit de la société ENEDIS – Zone d'activités de Bellecroix, commune de Venasque(parcelle A 872)	09/05/23
2023-28	vente du lot 2 (1 754 m ²) du Lotissement Durbesson au marché-gare de Carpentras à la SAS Foncière Centre d'Affaires, présidée par Mme Axelle Charrasse, au prix de 80 684 € HT, soit 96 820,80 € TTC	02/05/23

N° d'ordre	Objet	Date exécutoire
2023-29	Mise à disposition de la cour de l'école RPI du Barroux au bénéfice de l'amicale des parents d'élèves pour l'organisation de la kermesse de fin d'année	25/05/2023
2023-30	Convention de réciprocité gratuite des dérogations scolaires et des frais de scolarité entre la commune de Caromb et les écoles RPI de la CoVe	25/05/2023
2023-31	Convention de mise à disposition de la cour de l'école intercommunale du Barroux par la CoVe au profit de la commune du Barroux pour l'organisation de sa fête votive.	25/05/2023
2023-32	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le Phare, la maison des familles (219 891,15 €)	09/05/2023
2023-33	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique du bâtiment du Phare, la maison des familles (780 012,61€)	09/05/2023
2023-34	Attribution de subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Carpentras	11/05/2023
2023-35	Convention relative à la collecte séparée des articles de sport et de loisirs de plein air avec l'éco-organisme ECOLOGIC	25/05/2023
2023-36	Convention relative à la collecte séparée des articles de bricolage et de jardin – catégorie thermique avec l'éco-organisme ECOLOGIC	25/05/2023
2023-37	Convention de mise à disposition du service d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de Bédoin pour l'élaboration et la passation d'un accord –cadre pluriannuel de programme de voirie	16/05/2023
2023-38	Modification de la régie de recettes conteneurs-composteurs	30/05/2023
2023-39	Création d'une régie de recettes pour la gare numérique	30/05/2023
2023-40	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Suzette au bénéfice de l'école intercommunale de la CoVe	19/06/2023
2023-41	Déclaration préalable de travaux pour l'aménagement d'une maison en LAEP à Carpentras	19/06/2023
2023-42	Attribution de subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre de l'OPAH multi-sites	19/06/2023
2023-43	Attribution de subvention pour la réhabilitation d'un logement dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Carpentras	19/06/2023

Il est rappelé qu'il s'agit d'un compte-rendu qui n'appelle aucune décision.

b) marchés conclus en application de la délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente

Compte-rendu des marchés et avenants conclus par la CoVe depuis la dernière réunion du conseil communautaire

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2020-55	MO travaux réhabilitation chalet d'accueil Mt Serein – Avenant N° 3 Hausse de rémunération (annule et remplace avenant N° 3 précédent / erreur de prix : + 6 953 €)	Marjorie BOUCHET Architecte	31/03/2023	+ 2 890 €	Pas d'incidence
2023-08	MO réhabilitation maison d'habitation en lieu d'accueil parent enfant (LAEP)	ARTEK	05/04/2023	14 210 €	9 mois
2022-51	Travaux d'entretien et de création des voiries intercommunales de la CoVe / lot 3 Réseaux humides : ajout de nouveaux prix au BPU	COLAS	04/04/2023	Pas d'incidence	Pas d'incidence
2019/17-301	Fourniture de matériaux de voirie / Lot 5 : Fourniture de granulats, terres et enrochements / ajout de nouvelles références au BPU	COPAT	12/04/2023	Pas d'incidence	Pas d'incidence
2019/14-298	Fourniture de matériaux de voirie / Lot 1 : Fourniture de béton / révision des prix BPU	CMSE SRMV BETON	12/04/2023	Pas d'incidence	Pas d'incidence
2022-30	Travaux de réhabilitation et extension du chalet d'accueil station du Mt Serein / Lot 2 : Gros œuvre-démolition-VRD / Poutrelles supplémentaires	MARIO MORETTI	12/04/2023	438,00 €	Pas d'incidence
2023-19	Prestation de broyage des végétaux chez les particuliers	UPV	21/04/2023	Maximum sur la durée du marché 39 999 € HT	1 AN
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 1 : Transport des OM	PASINI	02/05/2023	424 666.68 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 2 : Transport des matériaux valorisables	SAROM	02/05/2023	512 615.94 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 3 : Transport de la collecte sélective	PASINI	02/05/2023	203 868.12 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 5 : Tri de la collecte sélective	PAPREC	02/05/2023	758 530 €	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 7 : Valorisation du bois classe A	SVBE	02/05/2023	5 000 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 8 : Valorisation du bois classe B	SVBE	02/05/2023	96 975 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 9 : Valorisation des métaux	ROSSI	02/05/2023	RECETTE 276 918 €	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 10 : Valorisation des cartons	SUEZ	02/05/2023	RECETTE 93 372 €	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 12 : Reprise des encombrants	SUEZ	02/05/2023	765 000 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an
2022-38	Transport, tri et valorisation des déchets / lot 13 : Collecte et traitement des DDS	CHIMIREC SOCODELI	02/05/2023	14 696 € HT	2 ans renouvelable 2 x un an

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-15	Fourniture de carburants – lot 1 : sans plomb95 – E10	SIPLEC E LECLERC	15/05/2023	Maximum annuel 25 000 € HT	1 an renouvelable 3 x
2023-15	Fourniture de carburants – lot 2 : solution d'urée prêt à l'emploi	GARAGE GAY	15/05/2023	Maximum annuel 10 000 € HT	1 an renouvelable 3 x
2023-18	Installation d'une centrale photovoltaïque sur la crèche "P'tits Mousses" de Carpentras - Villemarie	INEO PACA	31/05/2023	22 200 € HT	5 JOURS
2021-39	Avenant MO Création d'une maison de la parentalité et d'une crèche à Carpentras	UNIC	15/05/2023	181 313.51 € HT	Pas d'incidence
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Broyeur	L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS	02/06/2023	5 675 € HT	2 MOIS
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Extrudeuse	L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS	02/06/2023	7 908 € HT	2 MOIS
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Presse	L'ATELIER DES RECYCLEURS FOUS	02/06/2023	31 230 € HT	2 MOIS
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Injecteuse	ERM	02/06/2023	3 230 € HT	6 SEMAINES

<u>N° de marché</u>	<u>Objet du marché</u>	<u>Titulaire du marché</u>	<u>Date de notification</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Durée</u>
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Découpe laser	TROTEC LASER	02/06/2023	20 433.40 € HT	2 MOIS
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Imprimante 3D à granules	ERM	02/06/2023	12 860 € HT	6 SEMAINES
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Thermoformeuse	ERM	02/06/2023	14 030 € HT	6 SEMAINES
2023-11	Fournitures, livraison, mise en service et installation d'équipements pour l'atelier de fabrication et de valorisation de la Gare Numérique / lot 1 : Fourniture, mise en service et installation Traitement de l'air	ATA MEDICAL	02/06/2023	3750 € HT	7 JOURS CALENDAIRES
2022-36	Avenant n°1 : Mission de coordinateur SPS Travaux maison parentalité (Incidence financière)	SOCOTEC CONSTRUCTION SAS	02/08/2022	1 400 € HT (montant de la plus-value)	Jusqu'à l'achèvement des travaux
2022-37	Avenant n°1 : Mission de coordinateur CT Travaux maison parentalité (Incidence financière)	SOCOTEC CONSTRUCTION SAS	02/08/2022	3 700 € HT (montant de la plus-value)	Jusqu'à l'achèvement des travaux
2022-09	Avenant n°1 Marché Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'un positionnement stratégique et opérationnel sur l'équipement intercommunal de l'aérodrome	SOGETI	01/04/2022	29 612.50 € HT	31/03/2024

Le conseil communautaire a pris acte des décisions prises et des marchés publics conclus en vertu de la délégation d'attribution du conseil communautaire à la présidente.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h18

Le secrétaire de séance,

Frédéric TENON



La Présidente,

Jacqueline BOUYAC

